

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE CERENCES - 50510

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Déclassement partiel V.C. n° 135 « La Métairie »



Elargissement du chemin rural « des Pierres »



Aliénation totale C.R. n° 8 « du village de l'Hiver »



Aliénation partielle C.R. n° 22 « de l'Etable »

Enquête publique du 17 avril au 3 mai 2023

Commissaire enquêteur : Alexis LE GOFFIC

Commune de Cérences 50510 déclassement partiel d'une voie communale,  
élargissement d'un chemin rural et aliénation partielle et totale de deux chemins ruraux

---

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

---



# DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE CERENCES - 50510

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « La Métairie »
- Elargissement du chemin rural « des Pierres »
- Aliénation totale du chemin rural n° 8 « du Village de l'Hiver »
- Aliénation partielle du chemin rural n° 22 « de l'Etable »

Enquête publique du 17 avril au 3 mai 2023

Commissaire enquêteur : Alexis LE GOFFIC

### I. Rapport du commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

### 1 – GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête .....	3
1-2 Cadre légal .....	3

### 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....

2-1 Contacts avec les élus et visite des lieux .....	4
2-2 Règles de procédure applicables .....	5
2-3 Publicité et affichage.....	5
2-4 Durée et conditions de déroulement .....	4

### 3 – COMPOSITION DES DOSSIERS PRESENTES A L ENQUETE PUBLIQUE .....

### 4 – PRESENTATION PAR LA COMMUNE DE CHACUN DES PROJETS .....

### 5 – ANALYSE DE CHAQUE DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR .....

### 6 - OBSERVATIONS DU PUBLIC .....

### 7 - OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES MESURES DE DISTANCE .....

### 8 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....

---

### ANNEXES :

- 1 Délibération en date du 27 mars 2023 (élargissement et déclassement)
- 2 Délibération en date du 27 mars 2023 (aliénation totale et partielle)
- 3 Arrêté municipal en date du 29 mars 2023
- 4 Publication presse Ouest-France
- 5 Publication presse La Manche Libre
- 6 Article de presse en parution locale
- 7 Division parcellaire DESHAYES
- 8 Courrier de Mr VAUBERT en date du 8.8.2014
- 9 Division parcellaire TERRY
- 10 Plan cadastral actuel du chemin « des Pierres »
- 11 Dépliant photographique

---

### DOCUMENTS JOINTS

- Registre d'enquête publique
- Conclusions et avis du commissaire enquêteur

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1- GENERALITES

#### 1-1 Objets de l'enquête :

Par délibérations, en date du 27 mars 2023, (annexes n° 1 et 2) le conseil municipal de Cérences a décidé des projets suivants :

- Déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « La Métairie »
- Elargissement du chemin rural « des Pierres »
- Aliénation totale du chemin rural n° 8 du « Village de l'Hiver »
- Aliénation partielle du chemin rural n° 22 de « l'Etable »

#### 1-2 Cadre légal :

##### Saisine du commissaire enquêteur

La demande de concours en qualité de commissaire-enquêteur m'a été faite téléphoniquement par Mme Laetitia Legourgeois, secrétaire générale à la mairie de Cérences le 10 janvier 2023.

Par arrêté en date du 29 mars 2023, Monsieur Jean-Paul PAYEN, Maire de Cérences a fixé les dates et modalités de cette enquête, et a décidé qu'elle se tiendrait du 17 avril au 3 mai 2023 inclus (annexe n°3).

Par ce même arrêté, Monsieur le Maire a désigné pour la réalisation de cette enquête publique Monsieur Alexis LE GOFFIC, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2023, aux fonctions de commissaire enquêteur.

##### Pétitionnaire

- Maître d'ouvrage : commune de Cérences
- Téléphone : 02.33. 51.95.47

##### Rappel du cadre réglementaire

###### Concernant le déclassement d'une voie communale :

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale, et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public (L.141-1 Code de la Voirie Routière – CVR).

Le domaine public est incessible et inaliénable (L.1311-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CGPPP).

Pour pouvoir céder le terrain d'assiette d'une voie communale il convient, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, de procéder à une enquête publique pour la déclasser et l'intégrer dans le domaine privé de la commune (L.141-3 CVR).

### Concernant l'élargissement d'un chemin rural :

L'ouverture, le redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux sont décidés par le conseil municipal après une enquête publique conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et à l'article L.141- 3 du code de la voirie routière.

### Concernant les aliénations de chemins ruraux :

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune, qui est constitué de l'ensemble des biens n'appartenant pas au domaine public. A ce titre, ils sont aliénables et prescriptibles.

L'aliénation d'un chemin rural n'est possible qu'après enquête publique, sur décision du Conseil Municipal, lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public.

S'agissant de changements d'affectation du domaine privé (chemin rural), ces projets sont soumis à enquête publique en application articles L.161-10, L.161-10-1 du code rural, et R 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 Contacts avec les élus, et visite des lieux :**

Le 18 janvier 2023, j'ai rencontré Monsieur le maire et Mme Legourgeois à la mairie de Cérences.

Ils m'ont présenté succinctement les projets et nous nous sommes rendus sur le chemin rural « des Pierres » où il m'a été détaillé le projet d'élargissement de ce chemin. J'ai pu constater que son tracé est effectivement très étroit et difficile d'accès en normes de sécurité notamment pour des véhicules de secours (pompiers..) pour desservir la seule habitation VAUBERT située sur cet itinéraire.

Le 1<sup>er</sup> mars j'ai à nouveau rencontré ces mêmes personnes qui m'ont présenté en détails les différents projets à savoir l'élargissement du chemin rural « des Pierres », le déclassement partiel de la voie communale n° 135, l'aliénation totale du chemin rural n° 8 du « Village de l'Hiver » et l'aliénation partielle du chemin rural n°22 de « l'Etable ».

A l'issue de cet entretien nous avons procédé à une visite des chemins en empruntant le tracé de chacun d'entre eux sur toute leur longueur et j'ai réalisé des prises de vues photographiques pour matérialiser les lieux (annexe 11).

J'ai obtenu toutes les explications souhaitées sur l'environnement et les différents parcellaires comme je l'explique en détails au paragraphe 5.

Le 16 mars j'ai à nouveau rencontré ces mêmes interlocuteurs pour des compléments d'informations et au cours de cet entretien nous avons évoqué les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique qui se déroulerait du 17 avril au 3 mai 2023 inclus.

A l'issue de cet entretien je suis retourné sur les chemins ruraux « des Pierres » (élargissement) et de « l'Etable » (aliénation partielle).

Lors de la phase de préparation de l'enquête publique, j'ai échangé téléphoniquement ou par messagerie électronique à plusieurs reprises avec Mr le maire et Mme Legourgeois secrétaire générale, pour la mise en forme du dossier, et obtenir des renseignements complémentaires sur les différents projets.

## **2-2 Règles de procédure applicables :**

La présente procédure a été conduite conformément aux articles L.141- 3 du code de la voirie routière concernant le déclassement partiel de la voie communale n° 135, et l'élargissement du chemin rural, et L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, et R.134-3 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) concernant l'aliénation totale ou partielle des chemins ruraux.

Conformément à l'article R. 141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans les projets de déclassement partiel de la voie communale n° 135 et d'élargissement du chemin rural « des Pierres », sous pli recommandé avec accusé de réception.

Dans un souci d'information, la commune a également adressé un courrier à tous les propriétaires riverains des chemins ruraux en leur indiquant les dates de l'enquête publique et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur aux jours de permanences.

## **2-3 Publicité et affichage :**

L'arrêté faisant connaître l'ouverture et la durée de l'enquête publique a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête en mairie de Cérences sur le panneau officiel extérieur, ainsi que sur le panneau déroulant et l'avis au public positionné aux extrémités des chemins comme j'ai pu le constater.

Suite à un problème technique de diffusion, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés dans les journaux Ouest-France le 4 avril 2023 et La Manche libre le 8 avril 2023 (annexes 4 et 5).

Pour palier à ce retard dans la diffusion, Monsieur le maire a immédiatement communiqué sur l'existence de l'enquête publique par un article de presse paru dans Ouest-France le 3 avril 2023 (annexe 6), et affiché sur le panneau dérouleur lumineux installé devant la mairie avec un avis transmis aux administrés le 31 mars 2023 sur PanneauPocket (via smartphone ou tablette).

J'estime, dans ces conditions, que le retard de la diffusion dans la presse de « l'avis au public » n'a eu aucune incidence sur l'information du public.

## **2-4 Durée et conditions de déroulement :**

La durée de l'enquête publique a été fixée à 17 jours du 17 avril au 3 mai 2023 inclus.

### Mise en place des dossiers

Le 17 avril 2023, le registre d'enquête publique, déposé à la mairie, a été ouvert, côté, paraphé par le commissaire enquêteur et la clôture de l'enquête s'est effectuée, le 3 mai 2023 à 17h00, heure de fermeture de la mairie, par la signature du commissaire enquêteur, en conformité avec l'article R.161-27 du code rural.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public, en mairie de Cérences pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Les observations ont pu être mentionnées sur le registre d'enquête publique en mairie de Cérences ou être adressées par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie@cerences.fr](mailto:mairie@cerences.fr)

### Permanences

Le commissaire enquêteur, comme il a été prescrit, était présent aux permanences en mairie de Cérences, le lundi 17 avril de 14 heures à 17 heures et le mercredi 3 mai de 14h00 à 17h00.

Les permanences se sont tenues normalement et n'ont fait l'objet d'aucun incident. Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

Pendant la durée de cette enquête, le public a pu consulter et prendre connaissance des divers documents aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur.

***Je considère donc que les personnes intéressées par ces projets ont eu tout loisir d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête.***

### **3 - COMPOSITION DES DOSSIERS PRESENTES A L ENQUETE PUBLIQUE**

#### **- Concernant le déclassement partiel de la voie communale n° 135 :**

- délibération du 27 mars 2023 ;
- arrêté du Maire de Cérences en date du 29 mars 2023 ;
- notice explicative du projet ;
- extrait de plan cadastral avec le nom des propriétaires riverains ;
- plan de bornage ;
- copie des courriers adressés aux riverains

#### **- Concernant la procédure d'élargissement du chemin rural « des Pierres » :**

- délibération du 27 mars 2023 ;
- arrêté du Maire de Cérences en date du 29 mars 2023 ;
- notice explicative du projet ;
- extrait de plan cadastral avec le nom des propriétaires riverains ;
- plan de bornage ;
- copie des courriers adressés aux riverains

**- Concernant les aliénations totale et partielle des chemins ruraux n° 8 et 22 :**

- délibération du 27 mars 2023 ;
- arrêté du Maire de Cérences en date du 29 mars 2023 ;
- notice explicative pour chacun des projets ;
- extrait de plan cadastral avec le nom des propriétaires riverains ;
- plan de situation des chemins sur la commune ;
- copie des courriers adressés aux riverains

**Les dossiers rédigés par la commune sont complets, les notices explicatives, et les extraits de plans cadastraux joints permettent de bien situer les différents projets.**

#### **4 – PRESENTATION DES PROJETS PAR LA COMMUNE**

Chaque projet fait l'objet d'une notice explicative jointe au dossier d'enquête publique et résumée comme suit :

##### **4.1. Déclassement partiel de la voie communale n° 135 :**

La commune de Cérences souhaite déclasser une section de la voie communale n° 135 (décrochement de voirie) qui depuis plusieurs décennies est intégrée dans des propriétés privées et de fait n'a donc aucune utilité publique.

##### **4-2. Présentation par la commune du projet d'élargissement du chemin rural « des Pierres » :**

La commune de Cérences présente le projet d'élargissement du chemin rural « des Pierres » suite à la sollicitation écrite de Mr VAUBERT, qui estime que la largeur du chemin est insuffisante en norme de sécurité pour accéder à son habitation et notamment l'accessibilité des véhicules de « secours ».

##### **4.3. Aliénation totale du chemin rural n° 8 « du Village de l'Hiver » :**

La commune de Cérences indique que ce chemin rural est totalement désaffecté depuis de nombreuses années et qu'il ne satisfait plus à des intérêts généraux et n'a plus d'utilité publique.

##### **4.4. Aliénation partielle du chemin rural n° 22 « de l'Etable » :**

La commune de Cérences présente le projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 22 de « l'Etable » sur la section comprise le long de la propriété Ceulemans, section qui ne profite qu'à ce seul propriétaire et en bordure des parcelles agricoles de Mr Lemercier, cette section étant totalement désaffectée depuis de nombreuses années.

## **5 - ANALYSE DES PROJETS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **Sur la forme :**

Les dossiers sont complets, les notices explicatives, et extraits de plans cadastraux joints permettent de bien situer les différents projets présentés à l'enquête publique.

### **Sur le fond :**

#### **5.1. Déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « La Métairie » :**

La voie communale n° 135 se situe au lieu-dit « La Métairie », au Sud du territoire de la commune de Cérences, c'est une voie sans issue d'une longueur totale de 225 m.

Sur le plan cadastral le tracé de cette voie présente un « décrochement » de chaussée de forme rectangulaire à hauteur des parcelles H 41 (habitation DESHAYES Diony) et H 42 (parcelle agricole DESHAYES Michel).

Sur le terrain, ce « décrochement » de chaussée est inexistant et cette partie de voie communale est désaffectée de fait puisqu'en place et lieu sont intégrés une partie de la cour d'habitation DESHAYES Diony , avec la haie bordant cette propriété (parcelle H 41) , et une petite partie de la parcelle agricole voisine H 42 (DESHAYES Michel) avec un talus bordant cette parcelle et sur laquelle se trouve un ancien puits.

De par la configuration des lieux, cet état de fait paraît très ancien, ce qui me sera confirmé par Mr DEHAYES (père) qui a acheté la parcelle H 42 dans cet état en 1989.

Aujourd'hui la famille DESHAYES (père et fils) souhaite vendre ces biens (habitation et une partie de la parcelle) à Mr LORAUULT Dominique. Pour ce faire ils ont fait procéder le 6 mars 2023 à une division de leur propriété par le cabinet de géomètres GEOMAT, document sur lequel est mentionné le « décrochement » de voirie délimité par des bornes (annexe n° 7).

J'ai pris contact téléphoniquement le 24 avril 2023 avec Mr Sylvain ONFROY, technicien en charge du suivi du dossier auprès du cabinet GEOMAT, lequel m'a fait un descriptif détaillé de cet espace du domaine public, qui selon les renseignements en sa possession pourrait correspondre à l'emplacement d'un ancien lavoir avec une source et un puits destiné à approvisionner en eau les habitants du hameau.

Sur le plan de division du cabinet GEOMAT il ressort que cet espace de forme rectangulaire mesure 12,58 m en façade (bordure de route) et 10,69 m sur sa partie arrière avec des profondeurs de 2,74 m côté parcelle agricole et 2,99 m côté cour d'habitation, pour une superficie de 37 m<sup>2</sup>.

Cette superficie de 37 m<sup>2</sup> est répartie avec 7 m<sup>2</sup> intégrés dans la cour d'habitation DESHAYES Diony (parcelle H 41), et 30 m<sup>2</sup> dans la parcelle agricole DESHAYES Michel (H 42).

Cet espace du domaine public de 37 m<sup>2</sup> mentionné au plan cadastral comme faisant partie de la voie communale n'a de fait aucune utilité publique puisque inexistant depuis des

décennies, et la commune de Cérences souhaite régulariser la situation administrative par son déclassement partiel du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal pour être ensuite aliéné.



Empiètement de la parcelle H 42 (DESHAYES Michel) sur le domaine public  
(voir dépliant photographique détaillé)



Empiètement de la parcelle H 41 (DESHAYES Diony) sur le domaine public  
(voir dépliant photographique détaillé)

## 5.2. Elargissement du chemin rural « des Pierres » :

Le chemin rural (sans nom) au lieu-dit « Les Pierres » est situé au Nord-Est du territoire de la commune de Cérences 50150 ; il est sans issue.

Il commence au droit de la parcelle D 1377 (TERRY), et se termine au droit de la parcelle D 747 (SARL SANONER), sur un linéaire d'environ 326 mètres.

La section concernée par le projet d'élargissement part du droit de la parcelle D 1377 (TERRY) et se termine au droit de la parcelle D 1378 (TERRY), avec un linéaire de 126,21 m.

Cette section de chemin rural dessert sur son côté Sud les parcelles D 763 et D 1288 (habitation GERVOIS) et les parcelles D 758 et D 1289 (habitation VAUBERT). Sur son côté Nord elle est bordée par les parcelles agricoles D 1375, D 1376, et D 1378 (TERRY).

La topographie des lieux montre un chemin fortement encaissé notamment sur tout son côté Nord avec les parcelles agricoles de Mr TERRY (D 1375, D 1376, et D 1378) en surélévation, bordées par un important talus d'environ 1,40 m de haut.

L'accès à l'habitation GERVOIS, située à l'entrée Ouest du chemin, se fait sans difficulté particulière s'agissant de l'entrée du chemin et sa partie la plus large. En revanche l'accessibilité à la maison de Mr VAUBERT à l'extrémité Est du chemin est rendue difficile par l'étroitesse de cette voie notamment dans sa partie centrale (environ 2,40 m).

Mr Francis VAUBERT, estime donc que la largeur du chemin est insuffisante en norme de sécurité pour la circulation des véhicules de tourisme et poids lourds, notamment l'accessibilité des véhicules de « secours », ce qui a motivé son courrier en date du 8 août 2014, auprès de la commune de Cérences, en sollicitant l'élargissement de cette voirie communale ([annexe 8](#)).

Suite à ce courrier et à la demande de la commune de Cérences, un document d'arpentage a été dressé le 21 mars 2018 par le cabinet GEOMAT de Coutances pour une division parcellaire sur la propriété TERRY prenant en compte le recul du talus sur un linéaire de 126,21 m pour une superficie de 350 m<sup>2</sup> avec une largeur de chaussée d'environ 4,50 m ([annexe 9](#)).

Le plan cadastral en vigueur mentionne déjà les nouvelles parcelles D 1375, D 1376, et D 1378 destinées à l'élargissement du chemin par le recul du talus ([annexe 10](#)).

Ce projet d'élargissement entraîne donc une modification de l'emprise du chemin avec empiètement sur les propriétés riveraines (parcelles D 1375, D 1376 et D 1378) appartenant à Mr TERRY, lequel doit être indemnisé par un accord amiable conformément à l'article L.141-6 du code de la voirie routière.



Chemin rural à hauteur de l'habitation de Mr Vaubert  
(voir dépliant photographique détaillé)



Entrée du chemin rural vers l'habitation de Mr Vaubert située à son extrémité  
(voir dépliant photographique détaillé)

### **5.3. Aliénation totale du chemin rural n° 8 « du Village de l'Hiver » :**

Ce chemin rural est une voie sans issue qui part de la voie communale n° 315 pour se terminer à la parcelle A 78 (LEHODEY), sur une longueur de 208 m.

Il est bordé au Nord par la parcelle E 208 (DEGUELLE), à l'Est par la voie communale n° 315, au Sud par la parcelle E 200 (DUVAL) et à l'Ouest par la ligne SNCF.

Il est totalement désaffecté depuis de nombreuses années, encombré d'arbrisseaux, de ronces et de taillis sur toute sa longueur. Il ne satisfait plus à des intérêts généraux et n'a plus d'utilité publique.





Entrée du chemin rural n° 8 impraticable (voir dépliant photographique détaillé)



Chemin rural n° 8 en bordure parcelles E 208 (DEGUELLE), E 200 (DUVAL) et voie SNCF (voir dépliant photographique détaillé)

#### **5.4. Aliénation partielle du chemin rural n° 22 « de l'Etable » :**

Le chemin rural part de la parcelle H 598 (BUISSON) au lieu-dit « La Grippais » et se termine à la route départementale n° 13 au lieu-dit « La Croix Pimor » pour une longueur de 1811 m.

Dans son tracé, ce chemin forme une « boucle » au lieu-dit « La Pillevessière » pour desservir une habitation et ses bâtiments annexes (ancien corps de ferme) situés sur les parcelles H 329, H 334, et H 335 (CEULEMANS) ainsi que la parcelle agricole contigüe H 336 (LEMERCIER) avant de rejoindre son tracé principal.

Cette section en « boucle » s'étend en deux parties :

- une première section de 66 m qui part de l'angle de la parcelle H 329 (CEULEMANS) jusqu'à l'angle de la parcelle agricole H 336 (LEMERCIER) pour desservir l'habitation CEULEMANS et la dite parcelle agricole (LEMERCIER).

Je constate qu'aujourd'hui cette section (66m) ne profite qu'au seul propriétaire de l'habitation (CEULEMANS).

En effet, de par le regroupement des parcelles agricoles H 338, H 337 et H 336 au même propriétaire Mr LEMERCIER, il ressort que la parcelle H 336 (LEMERCIER) bénéficie d'un accès par l'axe principal du chemin rural n° 22 sur sa partie Nord.

- une deuxième section de 148 m qui se prolonge à partir du droit de la parcelle H 336 (LEMERCIER) pour rejoindre l'axe principal du chemin rural n° 22 à hauteur de la parcelle H 338 (LEMERCIER).

Cette section de chemin longe de part et d'autre les parcelles de Mr LEMERCIER H 336 – 338 – 339 et 340). Elle est totalement désaffectée, impraticable sans doute depuis plusieurs années de par l'état des lieux (arbrisseaux, taillis etc..) et n'a plus d'utilité publique. Je constate que le chemin est même partiellement intégré dans les parcelles agricoles LEMERCIER dans sa partie centrale sur environ 50 mètres pour assurer le passage entre les parcelles H 340 et H 336.

En conséquence, cette section du chemin rural n° 22 qui représente un linéaire total de 214 m (66 m et 148m) ne satisfait donc plus à des intérêts généraux et peut être aliénée à partir de la parcelle H 329 (CEULEMANS) jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle H 338 (LEMERCIER).

Ce chemin rural n° 22 « de l'Etable » est inscrit au PDIPR à l'exception du linéaire proposé à l'aliénation, ce qui confirme que cette partie du chemin proposée à l'aliénation n'est plus praticable même comme chemin piétonnier.



Chemin rural devant propriété de Mr Ceulemans  
(voir dépliant photographique détaillé)



Tracé principal du chemin rural permettant de desservir les parcelles agricoles de Mr Lemercier (voir dépliant photographique détaillé)

## 6 - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Cette enquête publique n'a pas rencontré un grand engouement mais c'est compréhensible puisqu'elle ne concerne que les propriétaires riverains des chemins.

Douze personnes sont venues consulter le dossier et déposer leurs observations, et deux observations ont été transmises par mail et une par courrier postal.

### 6.1 Observations écrites déposées au registre sur le déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « La Métairie » :

Mr DESHAYES Michel 5 rue du Chapitre à Cérences (02.33.51.91.99)

« Je suis propriétaire de la parcelle H 42 au lieu-dit « La Métairie » en bordure de la VC n° 135. Une partie de cette parcelle empiète effectivement sur cette voirie et cet état des lieux existait déjà lorsque j'ai acheté cette parcelle en 1989.

Mon fils Diony est lui-même propriétaire d'une habitation située sur la parcelle voisine H 41 qui empiète également sur ce « décrochement » de voie communale. Il souhaite vendre cette maison et nous en profitons pour demander que ce « décrochement » soit aliéné à notre profit.

En résumé, mon fils Diony vend la maison située sur la parcelle H 41 à Mr Dominique LORULT et pour ma part je vends également à cette même personne une partie de la parcelle H 42. C'est précisément sur ces 2 parcelles que se trouve la partie de voirie concernée par la vente par la commune.

La vente de ces biens doit intervenir fin mai et ce sera donc ce nouvel acquéreur Mr LORULT qui sera concerné par l'achat de la partie aliénée de la VC n° 135 ».

Mr DANLOS, Jean-Louis 7, rue de l'Hôtel au Roy à Cérences (06.83.33.65.13) :

« Je souhaitais me renseigner sur le dossier de « La Métairie ».

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Mr LORAUULT Dominique, concerné par le dossier en qualité de nouveau propriétaire des biens de Mrs DESHAYES Michel et Diony, m'a contacté téléphoniquement durant ma permanence du 18 avril 2023 en m'indiquant qu'il ne pouvait se déplacer en raison de son travail mais qu'il était favorable à l'acquisition de la section mise en vente par la commune. Je l'ai invité à me faire parvenir un courrier en mairie.

Mr LORAUULT Dominique, a adressé son courrier en mairie le 25 avril 2023 en ces termes :  
« Suite à nos différents entretiens, je vous confirme mon intention d'acquérir les propriétés de M. Diony DESHAYES (maison – section H41) et de M. Michel DESHAYES (terrain – surface partielle de la section cadastrée H42 situées au lieu-dit La Métairie à Cérences.  
Dans ce cadre, je désire également acquérir la surface de la voie communale n° 135 qui empiète sur la parcelle H42 de M. Michel DESHAYES, objet de votre enquête publique.  
Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées ».

**6.2 Observations écrites déposées au registre sur l'élargissement du chemin rural « des Pierres » :**

Mme Isabelle GERVAIS, Les Pierres à Cérences (06.71.23.53.56)

« En tant que riveraine par les parcelles D 763 et D 1288, je demande que dans le cadre de l'élargissement du chemin, soit prévu un fossé d'écoulement des eaux le long du talus des parcelles D 1378, D 1376 et D 1375, afin de récupérer les eaux de ruissellement et d'éviter des infiltrations le long du mur de ma propriété.

Je profite de ces travaux pour demander s'il est envisageable de ménager un passage de réseau (fil isolé électrique) sous le chemin pour alimenter en électricité (uniquement pour alimenter la clôture) ma parcelle 751.

Concernant le talus qui va être refait, je demande à ce qu'il soit planté tant pour qu'il se maintienne que pour briser la vue ».

Mr TERRY, Bernard, Les Pierres à Cérences (02.33.51.92.99) :

« Je suis d'accord pour l'élargissement du chemin des Pierres avec un empiètement sur mes parcelles D 1378 – 1377 – 1376 et 1375 ».

Mr VAUBERT Francis, village Les Pierres à Cérences (06.12.94.53.82) :

« Je confirme ma demande pour l'élargissement du chemin dit « Les Pierres » comme je l'ai indiqué dans mon courrier adressé en mairie en août 2014. La demande est motivée pour des raisons de sécurité, d'accessibilité à mon habitation en raison de l'étroitesse du chemin ».

**6.3 Observations écrites déposées au registre sur l'aliénation totale du chemin rural n°8 « du Village de l'Hiver » :**

Mr DEGUELLE Thierry Le Val Joie à Cérences (06.12.81.28.90)

« Je suis propriétaire de la parcelle E 208 qui borde le chemin rural n° 8. Ce chemin est plein d'eau et inutilisable étant impraticable.

Je ne suis pas intéressé de l'acheter par contre je serais intéressé par le chemin dans ma cour et mes stabulations à maïs.

Mr PILLEVESSE Olivier, « La Hardière » à Cérences (06.17.49.34.81) s'est déplacé pour se renseigner sur le chemin rural n° 8.

#### **6.4 Observations écrites déposées au registre sur l'aliénation partielle du chemin rural n° 22 « de L'Etable » :**

Mr LEMERCIER Jean, 41 bis rue de la gare à Cérences.

« Je suis propriétaire des parcelles H 336 – 338 – 339 et 340 qui bordent le chemin rural n° 22 de l'Etable.

J'ai reçu le courrier de la commune indiquant qu'une partie de ce chemin allait être mise en vente. J'utilise toujours la partie de chemin qui passe devant la propriété de Mr Ceulemans pour accéder à ma parcelle H 336 sur laquelle je fais du bois sur les talus.

Dans l'immédiat je ne suis pas intéressé par l'achat de cette partie de chemin et en plus ça me fait plus loin de trajet pour sortir le bois alors qu'actuellement c'est direct et j'estime ne pas embêter Mr Ceulemans car j'y passe très peu souvent ».

Mr LEMERCIER Jean, s'est présenté à nouveau le 3 mai 2023 pour ajouter ce qui suit :

« Je voulais préciser que dans la mesure où la section de chemin qui passe devant l'habitation de Mr CEULEMANS serait vendue, je suis acquéreur au même titre que lui puisque j'ai droit à 50 % du chemin.

Par contre je ne suis pas acquéreur de l'autre partie du chemin qui longe mes parcelles H 336 – 338 – 337 - 340 et 339.

Pour l'instant c'est mon seul accès pour mes parcelles à partir du chemin ».

Mr CEULEMANS Gautier, 57 b rue de la Senne 1000 Bruxelles (0032475523363) (gceulemans@eurobed.be) :

« Je suis propriétaire des parcelles H 334 – 335 – 858 – 329 et 330 qui bordent le chemin rural n° 22 de l'Etable, depuis novembre 1992.

Ma propriété se trouve au bout du chemin qui se termine en « cul de sac » après ma grange. Au-delà de celle-ci le chemin a été détruit par l'exploitant agricole propriétaire des parcelles voisines H 336 – 338 – 337 – 340 et 339, ces parcelles étant situées de part et d'autre du chemin.

J'ai pris connaissance de l'observation déposée par Mr LEMERCIER qui estime devoir maintenir l'accès à sa parcelle H 336 par ce chemin qui longe ma propriété constituée d'un corps d'habitation.

Je constate cependant comme déjà indiqué ci-dessus que toutes les parcelles avoisinantes sont sa propriété et possèdent des accès différenciés et par conséquent cette section de chemin n'a plus lieu d'être maintenue. Elle a pu avoir son utilité jadis lorsqu'il y avait plusieurs propriétaires mais aujourd'hui ce n'est plus le cas et Mr LEMERCIER est le seul utilisateur de par le regroupement des parcelles et je répète il a accès à ses parcelles par divers endroits.

La parcelle H 336 de Mr LEMERCIER n'est pas enclavée comme il le dit puisqu'il a supprimé une partie du chemin à hauteur des parcelles H 340 et H 336 pour accéder de l'une à l'autre.

La situation des lieux montre que cette section de chemin passe « au pied » de mon habitation et le passage de tracteur est dangereux pour mes nombreux petits enfants. De plus l'impossibilité de privatiser le chemin et l'accessibilité à la maison a pour conséquences qu'en 30 ans j'ai déjà été cambriolé 5 à 6 fois ».

**6.5 Observations diverses déposées au registre et sans rapport avec l'enquête publique :**

Mr VADET, Jean-Pierre, « Les Carreaux » à Cérences souhaitait se renseigner sur l'objet de la procédure.

Mme LE ROUX Josiane, hameau « Closet » à Cérences (06.63.59.19.70) voulait signaler un problème de dangerosité par rapport au débouché sur la route départementale à partir de son habitation.

Mr MARTIN Dominique, hôtel Bougourd à Cérences (06.37.95.48.60)

« Je suis propriétaire des parcelles 306 - 330 – 331 et 334 sur lesquelles se trouve mon habitation. Pour y accéder j'utilise un chemin rural qui aujourd'hui se termine dans ma propriété sur une vingtaine de mètres.

Je souhaiterais dans le futur que cette partie de chemin soit aliénée à mon profit » (extrait cadastral joint).

**6.6. Observations d'ordre général transmises par mail :**

Mr Franck VIGOT dépose une observation par mail le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 en ces termes :

« Serait-il possible d'avoir un plan des chemins concernés. Est-ce bien utile de vendre des chemins qui seront supprimés ».

**Réponse du commissaire enquêteur :**

En raison du week-end férié du 1<sup>er</sup> mai, et de la clôture de l'enquête publique le 3 mai, réponse a été faite directement par le commissaire enquêteur en adressant les plans à Mr VIGOT.

Mr Franck VIGOT dépose une nouvelle observation par mail le 3 mai 2023 en ces termes :

« Merci mais après je ne vois pas très bien les chemins étant randonneur nous allons encore perdre des chemins pour une agriculture intensive et destructrice ».

**7 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES MESURES DE DISTANCE PORTEES DANS LA PROCEDURE :**

Je précise que les mesures de distance indiquées tout au long de la procédure pour les différents projets sont celles obtenues à partir du logiciel « cadastre.gouv.fr », logiciel qui mentionne que « les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables ».

**8 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Je joins en pièce séparée, un rapport distinct relatant mes conclusions et mon avis sur les quatre projets soumis à l'enquête publique.

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 30 mai 2023  
Le commissaire enquêteur : Alexis LE GOFFIC..